

**DEPARTEMENT DES
LANDES
Commune d'AUDIGNON**

Nombre de conseillers

Elus : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 1 septembre 2020 à 20h00.**

Sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 aout 2020

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, DUBROCA Mélanie, LABORDE Hélène, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, ARSIQUAUD Béatrice, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjointes.

Il rappelle les articles L.2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités des élus. Il donne la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur au 29 Décembre 2019 et les indemnités brutes auxquelles peuvent prétendre les élus :

PLAFOND	Maires		Adjointes	
Population totale	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute
< 500	25.50	991.80 €	9.90	385.05 €

Il précise que les indemnités des adjoints peuvent excéder le montant indiqué précédemment à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de répartir les indemnités des élus selon le tableau ci-dessous :

VOTE	Maire <i>Marcel PRUET</i>		Adjointes <i>Serge AMAROT, Muriel, DESBRINI et Daniel GARRIGUES</i>	
	Population totale	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute	Taux (en % de l'IB 1027)
< 500	25.50	991.80 €	9.90	385.05 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, à l'article 6531.

Annexe à la délibération du 01/09/2020

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ARRONDISSEMENT: MONT-DE-MARSAN

CANTON : SAINT-SEVER

COMMUNE d'AUDIGNON

POPULATION (totale au dernier recensement): 396

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé):

indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 2 146.95€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. PRUET	Taux : 25.50 Montant : 991.80€		Taux : 25.50 Montant : 991.80€

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : AMAROT	Taux : 9.90 Montant : 385.05€		Taux : 9.90 Montant : 385.05€
2 e adjoint : DESBRINI	Taux : 9.90 Montant : 385.05€		Taux : 9.90 Montant : 385.05€
3° adjoint : GARRIGUES	Taux : 9.90 Montant : 385.05€		Taux : 9.90 Montant : 385.05€

D. MONTANT TOTAL ALLOUE: 2 146,95 €

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

OBJET : RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
la trésorerie l'a informé que les comptes communaux font apparaître que le dépôt de garantie versé par monsieur Pierre SORBETS lors de son entrée dans le logement communal qu'il occupait, 26 place compostelle, ne lui a pas été reversé.
Il est proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 297€.

Le **conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- de restituer en totalité la caution de 297 € versée par Monsieur SORBETS lors de l'entrée dans lieux (01/09/2016)
- charge monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.